

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Unité départementale d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états
de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale d'Eure-et-Loir**

**Le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu l'ARRÊTÉ du 25 avril 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire de l'unité départementale d'Eure-et-Loir désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
LE POUPON	Alain	Directeur
ANTON	Jean-Paul	Directeur-Adjoint
PERRAULT	Caroline	Directeur -Adjoint
VIVIEN	Chantal	Contrôleur du Travail hors classe
LEGENDRE	Christine	Adjoint Administratif Principal 2

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
VIVIEN	Chantal	Contrôleur du Travail hors classe
LEGENDRE	Christine	Adjoint Administratif Principal 2

Article 2: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chartres le 29 mai 2018

Le responsable de l'unité départementale de l'Eure et Loir de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Alain LE POUPON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex